



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 33808

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier des porteurs de titres russes. Le Gouvernement s'était notamment engagé à déposer un projet de loi lors de la session parlementaire de printemps afin de permettre l'indemnisation des intéressés. Or ce calendrier n'a pas été respecté. Il lui demande donc de lui préciser quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes attentes des porteurs de ces emprunts dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitaient avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 75 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public, dont les agents procèdent depuis plusieurs mois à ce travail minutieux et inédit avec beaucoup de dévouement. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 millions de titres, la plupart rédigés en cyrillique, et dont les services ont répertorié 4 000 variétés différentes. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33808

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4790

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5746